



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 9 juin 2026 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du **mercredi 10 juin 2026 à 20h**.

291, rue du Boisé

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un garage détaché à une distance de 0.60 m d'une ligne de terrain, au lieu de 0.75 m (sans ouverture).

288 rue du Pinot

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 2.44 m devant la façade principale du bâtiment.

142, 43^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la rénovation de la façade principale du bâtiment principal avec 52% de matériaux de revêtement de classe A en façade principale, au lieu du 60% requis.

100, rue des Manoirs

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la reconstruction d'un bâtiment abritant un usage d'habitation multifamiliale « H4 » à 7.64 m et à 10.10 m de la limite du terrain, au lieu du 12 m requis.

3080, rue Lambert

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 2 m de la ligne de terrain avant, au lieu du 3 m requis.

3176, rue de la Sucrierie

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un bâtiment principal avec une marge latérale totale de 4.2 mètres, au lieu de 4.5 mètres.

45, 38^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre une superficie totale des bâtiments accessoires à 10.8 % de la superficie du terrain, au lieu de la superficie maximale de 10 % prévu.
- Permettre un avant-toit de remise (utilisé à titre de pavillon de jardin) d'une hauteur de 3.97 m au lieu du 3 m prévu.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **22^e jour du mois de mai 2026**.

Original signé

Stéphanie Bélisle
Greffière-adjointe